



Luxembourg, le 27 FEV. 2025

Urban Trail de Luxembourg a.s.b.l.
67, route d'Esch
L-3921 Mondercange

N/Réf.: 2025-000169

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Vu la loi du 23 août 2023 sur les forêts, ci-après « loi du 23 août 2023 » ;

Vu l'article 15 au terme duquel une autorisation du ministre est nécessaire pour des activités incompatibles dans la mesure où ils se déroulent en forêt, dans les zones Natura 2000, dans des habitats d'intérêt communautaire ou dans des habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable et sur les cours d'eau, les manifestations sportives, l'emploi d'instruments sonores, ainsi que les activités de loisirs susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement naturel ;

Considérant la demande et les annexes du 16 janvier 2025 versées par l'association « Urban Trail de Luxembourg a.s.b.l. » aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'organisation du « DKV Urban Trail » du 26 avril au 27 avril 2025, sur les territoires de la ville de Luxembourg et de la commune de Hesperange,

Arrête :

Conditions

Article 1.- La manifestation se déroule sur les territoires de la ville de Luxembourg et de la commune de Hesperange, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.

Article 2.- La manifestation suit le tracé repris sur la carte topographique soumise.

Article 3.- Le nombre maximal de participants est limité à 5 000 personnes.

Article 4.- L'organisateur est responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.

Article 5.- En cas de contrôle, l'organisateur doit présenter la présente autorisation, respectivement une copie.

Article 6.- Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 26 avril au 27 avril 2025 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

Article 7.- Les préposés de la nature et des forêts (Triage de Hesperange, tél : 621 202 145 et Triage de Luxembourg, tél : 621 202 110 ou tél : 621 202 196) sont avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se voient obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée sont poursuivies.

Informations

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse.

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Afin de garantir une prise de décision dans un délai raisonnable avant la manifestation, toute demande d'autorisation ultérieure doit être soumise au moins 6 mois avant la date de la manifestation.

Recours

Contre la présente décision, un recours peut être introduit auprès du Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision.

Dans le délai précité, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman peut également être introduite. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Administration communale de HESPERANGE
- Ville de LUXEMBOURG